



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2019

Séance du 28 novembre 2019
Convocation du 22 novembre 2019
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit novembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h30 pour le vote du point 6), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Joël SELLIER
Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absents

Madame Nathalie COUCHAUX
Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h30)
Madame Sophie PITTELLA
Monsieur Loïc PONTOIRE

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Éric JACQ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019
2. Budgets communal, eau, assainissement - Décisions modificatives
3. Budgets communal, eau, assainissement - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement
4. Budget communal - Admissions en non-valeur
5. La châtaigneraie – Construction de 11 logements locatifs sociaux – Garantie d'emprunt bancaire du bailleur social MFRP (modificatif)
6. Déclassement et vente d'une parcelle communale (19,50m² environ) 325 rue de Noncienne
7. Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires (**ajout en séance, approuvé à l'unanimité**)
8. Action sociale à destination du personnel communal – Renouvellement de l'adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne
9. Logement social – Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande
10. Rambouillet Territoires - Rapport d'activité 2018
11. SICTOM - Rapport activité 2018
12. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1 – budget communal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2019 de la Commune en section de fonctionnement, chapitre 011 "Charges à caractère général" et 012 "Charges de personnel" sont insuffisants, compte tenu des dépenses à intervenir jusqu'au mois de décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement des dépenses :

Section de fonctionnement - Dépenses

011 - Charges à caractère général		DM
60612	Energie - Electricité	35 000,00 €
60623	Divers alimentation	4 226,00 €
6156	Maintenance	5 012,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	-1 500,00 €
6227	Frais d'actes et de de contentieux	-2 233,00 €
012 - Charges de personnel		DM
6331	Versement de transport	-298,00 €
6336	Cotisations au Centre national et au CIG	-714,00 €
6411	Personnel titulaire	-1 855,00 €
6413	Personnel non titulaire	11 961,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	-2 551,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-2 948,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	841,00 €
022 - Dépenses imprévues		DM
22	Dépenses imprévues	-44 941,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

3. Décision modificative n° 1 – budget Eau

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement,

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits sur le compte 61558 pour payer la facture SUEZ relative à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte les remarques précitées :

Section de fonctionnement - Dépenses

011 - Charges à caractère général		DM
61558	Autres biens mobiliers	1 171,14 €
		1 171,14 €

70 -Vente de produits fabriqués, prestations de services ...		DM
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 171,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Eau telle que présentée ci-dessus.

4. Décision modificative n° 1 – budget Assainissement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement,

CONSIDERANT l'insuffisance de crédits sur le compte 6156 pour payer la facture SUEZ relative à la contribution Eaux pluviales du premier semestre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour prendre en compte les remarques précitées :

Section de fonctionnement - Dépenses

011 - Charges à caractère général		DM
6156	Maintenance	549,67 €

Section de fonctionnement - Recettes

70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services ...		DM
7068	Autres prestations de service (PAC)	549,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

5. Budget communal - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Monsieur Jacques GAGNIERES) et 13 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2019 (BP + DM)	1 504 537,70 €
Crédits afférents au remboursement de la dette	- 49 964,36 €
	= 1 454 573,34 €
25% des crédits ouverts	363 643,34 €

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

6. Budget Eau - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020 Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2019 (BP + DM – RAR)	118 610,94 €
Crédits afférents au remboursement de la dette	0,00 €
Opérations d'ordre	- 1 055,79 €
Déficit d'investissement reporté	0,00 €
	= 117 555,15 €
25% des crédits ouverts	29 388,79 €

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

7. Budget assainissement - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020 Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2019 (BP+DM)	415 247,39 €
Crédits afférents au remboursement de la dette	0,00 €
Opérations d'ordre	- 15 574,27 €
	= 399 673,12 €
 25% des crédits ouverts	 99 918,28 €

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

8. Admission en non-valeur – budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (cantine de scolaire, centre de loisirs, redevances d'occupation du domaine public de marchands ambulants, reversements suite à une annulation de mandat),

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 84,24€ sur le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2009, 2016, 2017, 2018, 2019 pour un montant de 84,24€,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur » du budget de la commune.

9. La châtaigneraie – Construction de 11 logements locatifs sociaux – Garantie d'emprunt bancaire du bailleur social MFRP Maison familiale Région parisienne (modificatif)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations des 29 juin 2017, 12 septembre 2017, 13 février 2018, relatives à la construction par le bailleur social MFRP de 11 logements locatifs sociaux à « La châtaigneraie », 343 rue de Noncienne,

VU le permis d'aménager accordé le 12 décembre 2017,

VU la promesse de vente notariée signée le 1er février 2018,

VU l'acte notarié portant prescription acquisitive signé le 5 octobre 2018,

VU le permis de construire accordé le 29 novembre 2018,

VU l'acte de vente notarié du 27 juin 2019,

VU la délibération du 5 février 2019 accordant une garantie d'emprunt,

VU le contrat de prêt n°99705 ci-annexé, signé entre MFRP et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la demande de modification formelle de la délibération du 5 février 2019 par la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Messieurs Jacques GAGNIERES, Éric JACQ, Dominique PIERROT, et Madame Céline THOMAS) et 10 voix pour :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 947 583€ souscrit par MFRP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99705 constitué de 7 lignes,

DIT que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MFRP dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à MFRP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 5 février 2019 sur les éléments relatifs à la Caisse des dépôts et consignations, les éléments relatifs à Action logement restant applicables.

10. Déclassement et vente d'une parcelle communale (19,50m² environ) 325 rue de Noncienne

La commune de Bullion est le propriétaire d'une parcelle C1177 de 21m² située devant le 325 rue de Noncienne. Monsieur VAUDOLON et Madame LARPENTEUR, propriétaires de la parcelle bâtie C1173, demandent à acquérir une partie de cette parcelle C1177 (environ 19,50m²) pour désenclaver leur terrain en vue d'une vente.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le croquis ci-annexé,

CONSIDERANT que la partie à céder de la parcelle C1177, d'une emprise d'environ 19,50², est un accotement ne présentant pas d'intérêt pour la commune, d'ailleurs occupé par le mur de clôture de Monsieur VAUDOLON et Madame LARPENTEUR,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la non-affectation au domaine public de la parcelle C1177,

APPROUVE la vente à Monsieur VAUDOLON et Madame LARPENTEUR d'une partie de cette parcelle, pour environ 19,50m², conformément au croquis ci-annexé (bande rouge),

FIXE le prix de cette vente à 50€,

DIT que les frais de division (géomètre) et d'acquisition (notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

11. Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et d'investigations complémentaires

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commande de levés topographiques et d'investigations complémentaires au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux existants,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM), et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de leurs adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux existants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

12. Action sociale à destination du personnel communal – Renouvellement de l'adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rendu obligatoire pour les collectivités les contributions au titre de l'action sociale.

Depuis, la commune est adhérente au FNASS, devenu Pluralys, puis Plurélya, au titre de l'action sociale à destination du personnel communal. Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Il est proposé de souscrire à la formule n° 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249€. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35€).

VU le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurélya,

VU la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13. Rambouillet Territoires - Logement social - Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

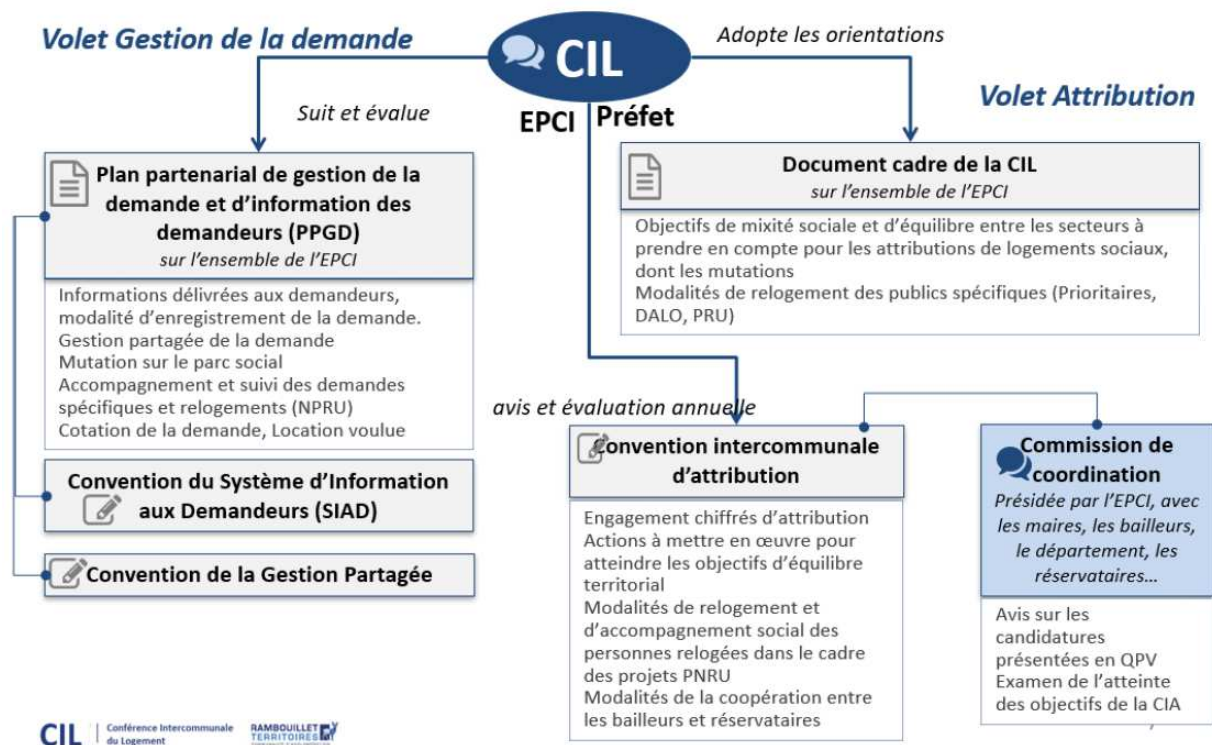
La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements

Les lois ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et Egalité & à la Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 positionnent désormais les intercommunalités en chef de file de la politique locale de gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux.

La loi ALUR prévoit notamment, dans le cadre des mesures applicables au niveau intercommunal, que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat, élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD).

Fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :



Objectifs et contenus du PPGD :

Organiser la gestion partagée de la demande	Satisfaire le droit à l'information	Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté
<ul style="list-style-type: none">■ Modalités locales d'enregistrement (<i>Mesure 1</i>)■ Répartition territoriale des guichets d'enregistrement (<i>Mesure 1</i>)■ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande et modalités de pilotage (<i>Mesure 3</i>)	<ul style="list-style-type: none">■ Liste des organismes et services participant au SIADL* (<i>Mesure 7</i>)■ Liste des lieux d'accueil (localisation, missions minimales, guichets d'enregistrement ou non) (<i>Mesure 7</i>)■ Missions particulières du ou des lieux d'accueil communs (<i>Mesure 7</i>)■ Règles communes de contenu et de délivrance de l'information (<i>Mesure 6</i>)<ul style="list-style-type: none">◆ Dont délai maximal de réception des demandeurs qui le souhaitent (<i>Mesure 2</i>)◆ Dont qualification de l'offre (<i>Mesure 4</i>)◆ Dont délai d'attente moyen pour obtenir un logement (<i>Mesure 5</i>)	<ul style="list-style-type: none">■ Liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et instance chargée de les examiner (<i>Mesure 8</i>)■ Moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social (<i>Mesure 9</i>)■ Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social (pour l'accès et le maintien dans le logement) (<i>Mesure 10</i>)
<ul style="list-style-type: none">■ Système de location choisie (<i>Mesure 12</i>)■ Système de cotation de la demande (<i>Mesure 11</i>)		

*SIADL : Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social

Le PPGD de Rambouillet Territoires a été rédigé à la suite d'un groupe de travail qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2018 avec les entités suivantes :

- Rambouillet Territoires
- Mairie d'Ablis
- Mairie de Rambouillet
- Mairie de la Boissière Ecole
- Mairie de Poigny-la-Forêt
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Direction Départementale des Territoires
- SEMIR (bailleur social)
- Les Résidences Yvelines Essonne (bailleur social)

La version projet du PPGD a fait l'objet d'une relecture collective le 11 juillet 2019.

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 3 abstentions (Messieurs Jacques GAGNIERES, Éric JACQ, Dominique PIERROT) et 12 voix pour :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande ci-annexé.

14. Informations et questions diverses

Intercommunalité - Rapports d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Albert COLLARD présente le rapport d'activité 2018 du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Rambouillet.

Travaux en cours

- **Centre de loisirs**

Monsieur le Maire informe que le centre de loisirs a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité ce 26 novembre. Une seconde commission a lieu le 3 décembre avec la Direction départementale de la cohésion sociale, les services de la Protection maternelle et infantile, et la Caisse d'allocations familiales. La réception du chantier est imminente, le centre devrait pouvoir ouvrir au public pour les congés de Noël.

- **Voirie et réseaux**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de cette fin d'année 2019 : enfouissement rue de Guette, réfection de canalisations d'eaux usées,...

- **Eglise de Bullion**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu l'ensemble des notifications des subventions, soit 75% du cout total de la rénovation. Le solde est financé par l'association *Les amis de Bullion*, que le Maire remercie chaleureusement.

Urbanisme

- **Plan local d'urbanisme – contentieux**

Suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme en mars 2018, deux contentieux ont été formés contre la commune. Les requêtes ont été rejetées en premier instance en juillet 2019. Les deux requérants ont fait appel, ce qui a été notifié à la commune ce 26 novembre.

- **Plan local d'urbanisme – modification simplifiée**

La mise à disposition du dossier au public court jusqu'au 6 décembre. A ce jour la commune n'a reçu qu'une remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Les prochains conseils municipaux sont prévus les 21 janvier et 25 février 2020.